

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le CME, qu'est-ce que c'est ?

∞ C'est un conseil municipal composé de 10 enfants de CM1 et CM2 : 5 filles et 5 garçons (dont 8 du groupe scolaire public et 2 du Sacré Cœur) élus pour un mandat d'1 an, renouvelable pour les élèves de CM1 et non renouvelable pour ceux de CM2.

∞ Les jeunes élus se réunissent une fois par trimestre (ce sont les séances plénières), puis une fois par mois, répartis en petits groupes (ce sont les commissions). Chaque commission votera un ou des projet(s) qu'elle mettra en place accompagnée de l' élu référent.

∞ Être élu au CME, c'est représenter ses camarades au sein de la commune. C'est être leur porte-parole, c'est être à leur écoute et enfin, savoir restituer en commission leurs envies.

Nous souhaitons que ce mandat d'un an (renouvelable pour les CM1) t'offre un temps d'écoute, de partage et de libre expression. Nous aimerions aussi que ce mandat te permette de réaliser des projets qui te tiennent à cœur, afin de vivre pleinement ta vie de citoyen.ne au sein de la commune.

Être candidat.e

∞ Il faut **habiter Ouistreham Riva-Bella** et **être scolarisé en CM1 ou CM2**.

∞ Il te faut **remplir le dossier de candidature** (déclaration de candidature et règlement du Conseil signés). Tu devras le déposer dans ton école, accompagné de l'autorisation remplie par tes parents, avant le **samedi 25 septembre 2021**. La coordinatrice ou l' élu municipal référent du CME viendra ensuite le récupérer.

Composition du dossier

- Autorisation parentale
- Règlement à retourner signé
- Déclaration de candidature motivée

Élu référent : Matthieu BIGOT – Mission « Vie Scolaire »

matthieu.bigot@ville-ouistreham.fr

Adjoint au Maire, en charge de l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse : Catherine LECHEVALLIER

catherine.lechevallier@ville-ouistreham.fr

FICHE D'AUTORISATION CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Année scolaire 2021-2022

Autorisation Parentale

Nom de l'enfant : Prénom : Âge :

Date de naissance : __/__/__ Lieu : Garçon Fille

Adresse complète (obligatoire) :

.....
.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone (obligatoire) : __/__/__/__/__

Adresse mail (obligatoire) :

~~~~~  
~~~~~

Je soussigné(e) : (Parents ou tuteur légal),
autorise l'enfant (nom et prénom) :

Merci de cocher les points suivants :

J'autorise le droit et la diffusion de l'image de mon enfant pour une durée de 10 ans reconductible tacitement pour la communication de la ville sur les supports suivants :

Cochez la (les) case(s) correspondante(s) à votre consentement :

- Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn)
- Site internet de la ville
- Plaquettes, flyers, kakémonos, panneaux de la ville
- Dossiers de presse
- Expositions
- Presse
- Enews

Je garantis également que l'utilisation de l'image de mon enfant n'est liée à aucun contrat d'exclusivité d'agence. En vertu des articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, la Ville de Ouistreham Riva-Bella s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et enregistrements susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la

dignité ou à l'intégrité de l'enfant concerné, à transférer lesdites images à un tiers sans le consentement du représentant légal.

J'autorise les adultes encadrants à prendre, le cas échéant, toute mesure d'ordre médical rendue nécessaire par l'état de l'enfant.

J'autorise mon enfant à prendre le minibus ou les transports en commun, accompagné des animateurs, lors d'activités extérieures.

J'autorise mon enfant à rentrer seul après chaque réunion du Conseil Municipal des Enfants.

Si non, j'indique ici les seules personnes autorisées à venir chercher mon enfant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Par ailleurs et conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données (RGPD (UE) 2016/679), les données (image et voix) sont recueillies sur la base légale de votre consentement qui peut être retiré à tout moment, lesdites données sont conservées de manière sécurisées et destinées exclusivement à la Mairie – Service Education et jeunesse, responsable de traitement et soucieuse de la Protection des données à caractère personnel. Pour toutes questions s'agissant de vos données, il vous est possible de contacter son DPO sur la boîte mail suivante : contact-dpo@ville-ouistreham.fr

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus, j'autorise et je consens expressément au droit d'utilisation de l'image et de la voix de l'enfant dans le cadre du Conseil municipal des enfants. La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Elle est délivrée en un seul exemplaire, conservé par le service en charge du Conseil Municipal des Enfants (Service Education et Jeunesse).

Fait à :

Le __ / __ / __

Signature des deux parents ou du tuteur légal :

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – RÈGLEMENT

Préambule

Le Conseil Municipal des Enfants de Ouistreham Riva-Bella a diverses vocations, notamment permettre de réfléchir sur les besoins de la commune et de ses habitants et, de ce fait, mettre en œuvre des actions et projets divers et variés, traités et discutés entre les jeunes élus.

Ce règlement clarifie précisément le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, le déroulement des commissions et le rôle des jeunes élus.

Chapitre 1 : rôle et fonction des enfants élus au CME

Article 1

Les élus sont désignés pour représenter leurs camarades et, de ce fait, se doivent d'être à leur écoute et de penser les projets en concertation avec leurs camarades.

Article 2

Les membres du CME sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable pour les CM1.

Article 3

Les élus s'engagent à être **ponctuels et assidus** aux différents temps d'échanges et de travail ainsi qu'à la réalisation de leur projet (inauguration, mise en place, projets des trois commissions).

Article 4

Les élus doivent soumettre des idées et être force de proposition dans la commission qu'ils ont choisie.

Article 5

Ils doivent traiter et préparer ensemble, au sein de leur commission, le détail précis de leur projet, qu'ils présenteront ensuite à l'oral, pendant les séances plénières publiques, à l'ensemble des élus pour vote.

Article 6

Si le projet est voté, suivant le nombre d'élus présents précisé à l'article 17, il devra ensuite être mis en œuvre par la commission.

Article 7

En tant que membres du CME, ils représentent tous les enfants de la commune. De ce fait, ils se doivent de se comporter de la meilleure façon. Il est important qu'ils participent à certaines manifestations ou représentations inhérentes à la vie de la commune.

Chapitre 2 : les réunions

Article 8

Les réunions se déroulent **en moyenne une fois par mois** (en tenant compte des dates des vacances scolaires) pour chacune des commissions. Si le projet demande plus de temps de préparation, des réunions exceptionnelles supplémentaires peuvent être organisées. Les membres du CME se doivent alors d'y participer.

Article 9

La présence de chaque membre du CME est **indispensable** lors de ces réunions qui auront lieu **le lundi après l'école de 16h45 à 18h**, à l'école publique de Ouistreham Riva-Bella.

Article 10

Au cours de ces réunions, les membres du CME ont pour mission de proposer, d'étudier et de diagnostiquer les besoins pour la mise en place de projets concrets.

Article 11

Peuvent intervenir durant ces réunions, Monsieur le Maire, les adjoints, les différents élus de la Ville ou les partenaires de la commune de Ouistreham Riva-Bella ainsi que les agents municipaux, en fonction de leur domaine de compétences.

Article 12

Toute absence non justifiée lors d'une commission ou d'un projet (de toutes les commissions) auprès du référent entraînera **l'arrêt du mandat** de l' élu.

Chapitre 3 : les séances plénières

Article 13

Elles ont lieu trois fois par an dans la salle du Conseil Municipal de la mairie **le lundi après l'école de 16h45 à 18h**. Y participent tous les membres du Conseil Municipal des Enfants.

Article 14

La présence de chaque élu est **indispensable** lors de ces séances.

Article 15

Ces séances sont dirigées par l' élu en charge de l'Éducation ou par la coordinatrice du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Article 16

Un représentant de la Ville (Monsieur le Maire ou un adjoint) sera présent lors de ces séances.

Article 17

Les membres du CME recevront les convocations et ordres du jour au moins 10 jours avant la date du Conseil Municipal des Enfants, faute de quoi ils auront la possibilité de demander le report de séance.

Article 18

Les votes se font à main levée. Afin de valider un projet, au moins 2/3 des élus doivent approuver le projet, soit 7 élus minimum.

Article 19

Si le projet est refusé, la commission devra recevoir les éléments du projet à modifier.

Article 20

Lors d'une séance plénière, toute absence non justifiée auprès du référent entraînera l'arrêt du mandat de l' élu.

Chapitre 4 : aide et accompagnement

Article 21

De son côté, la Municipalité s'engage à coordonner le Conseil Municipal des Enfants. De ce fait, elle doit accompagner les membres du CME dans les démarches, aussi bien lors des séances plénières que lors des réunions.

Article 22

Le Maire et les élus chargés de l'Éducation peuvent participer, à titre informatif, aux réunions.

Chapitre 5 : empêchements et arrêts de mandat

Article 23

En cas d'empêchement lors de ces réunions plénières, l'absence doit être communiquée, justifiée et précisée auprès du référent.

Article 24

L' élu absent peut donner procuration à un autre élu pour qu'il vote à sa place.

Article 25

Pour les raisons suivantes, l'arrêt du mandat peut avoir lieu :

- Déménagement
- Maladie
- Démission motivée
- Comportement négligeant
- Non-respect du présent règlement
- Manquements répétés aux différentes convocations ou réunions liées au CME.

Fait à :

Signature :

Le :

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Conseil Municipal des Enfants 2021-2022

À remplir par le candidat

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance / /

* Fille

* Garçon

Adresse.....

Code postal

Ville

Téléphone du candidat ou de son représentant légal /... /.../.../...

Mail.....

PHOTO

Je soussigné(e)..... déclare être candidat(e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de Ouistreham Riva-Bella pour le mandat de l'année scolaire 2021 – 2022, renouvelable 1 an pour les CM1.

TES MOTIVATIONS

Pourquoi t'inscris-tu au Conseil Municipal des Enfants ?

.....
.....
.....
.....
.....

Sur quels thèmes ou projets souhaiterais-tu réfléchir ?

.....
.....
.....
.....

Quels sont tes loisirs ?

.....
.....
.....
.....

Fait à Ouistreham Riva-Bella, le :

Signature du/de la candidat.e :

Informations Protection des données personnelles - RGPD

Dans le cadre des élections du Conseil Municipal des Enfants (CME), les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **Mme LEROY Pauline, coordinatrice du Conseil Municipal des Enfants pour un traitement informatisé des données des enfants à seules fins de répertorier et d'enregistrer les candidatures aux élections du Conseil Municipal des enfants, d'organiser les élections, de participer et de gérer les Commissions et Séances Plénières, d'échanger et de communiquer.** La base légale du traitement est le consentement de la part des représentants légaux des candidats.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires dédiés au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants suivants :

Matthieu BIGOT – élu référent au Conseil Municipal des Enfants ;

Catherine LECHEVALLIER – adjointe au maire Education, Enfance et Jeunesse ;

Sandra DEZE – directrice Pôle Education et Culture ;

Pauline LEROY – coordinatrice du Conseil Municipal des Enfants.

Les données sont conservées pendant **toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.**

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **Mme LEROY Pauline en charge de l'exercice de ces droits :**

coordination-cme@ville-ouistreham.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Planning prévisionnel d'un(e) Conseiller(e) Enfant élu(e)

Voici, à titre indicatif et pouvant être modifié en cours d'année scolaire, l'agenda prévu pour les Conseillers Enfants élus.

Pour rappel :

La présence à chaque Conseil Municipal (CM) est obligatoire.

Chaque Conseiller Enfant ne siège qu'à une seule Commission et ne sera pas amené à travailler en Commissions durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Mardi 9 novembre 2021 de 16h45 à 18h : CM n°1 d'installation du CME dans la Salle du Conseil Municipal.

Lundi 22/11/21 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°1.

Lundi 29/11/21 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°2.

Lundi 06/12/21 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°3.

Lundi 10/01/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°1.

Lundi 17/01/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°2.

Lundi 24/01/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°3.

Lundi 31/01/22 de 16h45 à 18h : CM n°2 du CME dans la Salle du Conseil Municipal.

Lundi 28/02/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°1.

Lundi 07/03/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°2.

Lundi 14/03/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°3.

Lundi 21/03/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°1.

Lundi 28/03/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°2.

Lundi 04/04/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°3.

Lundi 02/05/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°1.

Lundi 09/05/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°2.

Lundi 16/05/22 de 16h45 à 18h : réunion de la Commission n°3.

Lundi 30/05/22 de 16h45 à 18h : CM n°3 (et dernier) du CME dans la Salle du Conseil Municipal.

De même, il a été arrêté que les Conseillers Enfants participeront à 3 commémorations durant leur mandat (les modalités exactes de présence seront à définir) :

- **Le jeudi 11 novembre 2021**
- **Le dimanche 8 mai 2022**
- **Le samedi 18 juin 2022**

Il sera également à prévoir, **durant le Printemps 2022**, une visite du Conseil Départemental pour les Conseillers Enfants élus, avec pique-nique le midi, et une autre visite en après-midi (modalités à définir).

CANDIDATURE CME ORB